



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



Arrêté n° 2022 – 073 du 28 octobre 2022

Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale au titre de l'année 2022.

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 du 30 mars 2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°10-2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n° 2022-022 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-037 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de sergent et d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le conseil d'administration de Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;

Considérant que les épreuves d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » se sont déroulées le lundi 24 octobre 2022 à Tahiti ;

Considérant que les membres du jury du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » ont été appelés le 24 octobre 2022 à valider la liste d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2022, relevant de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique à l'accès au grade précité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 OCT. 2022



The image shows a blue ink signature of M. René TEMEHARO over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION' at the top, 'République Française' in the center, and 'POLYNÉSIE FRANÇAISE' at the bottom, flanked by two stars. The date '28 OCT. 2022' is stamped in blue ink above the signature.

Le Président
M. René TEMEHARO



République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ N°2022 – 073 DU 28 OCTOBRE 2022

SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE »
CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »
- SESSION 2022 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade d'Adjudant par avancement
(4 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
6028187	BARSINAS	Jean-Baptiste	Keo
4166268	ESTALL	Valérie	Rosa, Anna
4056723	TOROHIA	Jonathan	Rotui
P9318564	URIMA	Robert	Terii